CONTRAT DE PARRAINAGE

EPEDH Parrain(Marraine) La Famille L'enfant
Article 5 Toute modification apportée au cours de l'année scolaire soit en rapport avec l'enfant ou en rapport avec le parrain (la marraine) concernant le contrat sera notifié et communiqué par l'association EPEDH à la famille ou au parrain (à la marraine).
Article 4 A l'issue de l'année scolaire, la famille doit s'engager à transmettre à l'association le bulletin académique d'assiduité du cursus scolaire de l'enfant.
Article 3 La famille doit s'engager à utiliser l'aide allouée à l'enfant pour ses besoins académiques et quotidiens.
Article 2 L'association EPEDH s'engage à verser le montant alloué à l'enfant selon ses besoins.
Article 1 Le parrain (la marraine) verse à l'association le montant convenu dans son engagement de parrainage.
Il est convenu ce qui suit :
comme "la famille" Au bénéfice: ci-après désigné(e) comme "l'enfant"
Et:ci-après désigné(e)
Entre: l'Association EPEDH, représentée par Madsen DESAUGUSTE, Président ci-après désignée comme "l'association" et
Entre: l'Association EPEDH, représentée par Madsen DESAUGUSTE Président